

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX (Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2020 20h00 SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MM. A. LIAIGRE D. QUERTAIN P. PELLOQUIN P. BAUDOUIN S. COULAY R. GELOT S. MARTINEZ V. RABIER C. SESE V. TURPAUD A. VERLHAC

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 11 votants : 11

Date de convocation : 18 mai 2020

A. LIAIGRE	S. MARTINEZ	
P. BAUDOUIN	D. QUERTAIN	
P. PELLOQUIN	C. SESE	
S. COULAY	V. RABIER	
R. GELOT	A. VERLHAC	
V. TURPAUD		

DCM-15-25052020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Réunion du Conseil Municipal à huis-clos

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est proposé au vote:

Votes pour: 11 Votes contre: 0 Abstention(s): 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

POUR: 11 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ELECTION EXECUTIF Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SESE Christian, le plus âgé des membres du conseil.

M. GELOT Romain a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. LIAIGRE Alain

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MME COULAY Séverine et RABIER Viviane

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu:

- Monsieur LIAIGRE Alain: 10 voix.

Monsieur LIAIGRE Alain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ELECTION EXECUTIF Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-REX, un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

POUR: 11 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

DCM-18-25052020

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/ELECTION EXECUTIF Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MME COULAY Séverine et RABIER Viviane

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls: 2 blancs

suffrages exprimés : 09majorité absolue : 06

A obtenu:

- M. BAUDOUIN Patrice: neuf voix (09)

M. BAUDOUIN Patrice ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls: 2 blancs

suffrages exprimés : 09majorité absolue : 06

A obtenu:

- M. PELLOQUIN Philippe: neuf voix (09)

M. PELLOQUIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.

• Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls: 1 blanc

suffrages exprimés : 10majorité absolue : 06

A obtenu:

- Mme COULAY Séverine : dix voix (10)

Mme COULAY Séverine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième Adjointe au Maire.

DCM-19-25052020

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- e les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Saint-Georges-de-Rex

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n° DCM-08-25022020 du 26 février 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/06/2020.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

POUR: 11 CONTRE: 00 ABSTENTION: 00

Clôture de séance à 22h15

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-15-25052020	Institutions et Vie Politique	Réunion du Conseil Municipal à huis-clos	
2	DCM-16-25052020	Institutions et Vie Politique	Election du Maire	
3	DCM-17-25052020	Institutions et Vie Politique	Détermination du nombre d'adjoints	
4	DCM-18-25052020	Institutions et Vie Politique	Election des adjoints	
5	DCM-19-25052020	Fonction Publique	Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité	